



**Mairie de Ludon-Médoc**  
Département de la Gironde  
République Française

**Compte Rendu séance du Conseil Municipal**

**du Vendredi 15 Septembre 2017 à 19 heures.**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de Septembre le Conseil Municipal de la Commune de LUDON MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à dix-neuf heures.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 Septembre 2017.

**PRESENTS** : M. DUCAMP, Mme VALLIER, M. HÉBRARD, Mme MARCATO Véronique, M. DE ZEN, Mme JOFFROY, M. SIMIAN, M. BARBÉ, M. GARCIA, M. MONTFORT, Mme DUPONT, M. DUMONTIER, Mme LAMEUL, M. DELAPORTE, Mme GEFFRAY, M. JUHÉ, Mme FOURCADE, M. GONZALEZ, Mme RONCON, M. LAHAILLE, Mme COOK-CONSTANT, M. RAMBAUD, Mme SIMIAN, M. FERCHAUD.

**EXCUSÉS avec pouvoir** :

Madame MARCATO Jeanne pouvoir à M. SIMIAN,

Madame DESPIERRE pouvoir à Madame VALLIER

Madame DESNOUE pouvoir à Madame JOFFROY.

**2017-1509-43 : Installation du Conseil Municipal : Election de Maire – Fixation du nombre d'Adjoints – Election des Adjoints**

Suite à l'élection Municipale et Communautaire partielle, en date du 10 septembre 2017, il convient au Conseil Municipal élu de procéder à l'élection du Maire, à la fixation du nombre d'adjoints ainsi qu'à l'élection des adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roland HÉBRARD, Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame VALLIER Martine a été désignée secrétaire de séance.

Madame GEFFRAY doyenne d'âge prend ensuite la présidence de la séance et nomme 2 assesseurs : Mme CONSTANT-COOK et M. MONTFORT.

Conformément aux textes en vigueur, elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Monsieur DUCAMP Philippe est candidat.

Votants : 27 – Exprimés : 26 – Majorité absolue : 13

Monsieur DUCAMP Philippe a obtenu à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin 26 Voix **POUR**.

Monsieur DUCAMP Philippe proclamé MAIRE est immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie ses collègues de la confiance qu'ils viennent de lui donner et prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal fixe à sept le nombre de postes d'adjoints au Maire et procède à leur élection.

Le maire rappelle que l'élection des adjoints se fait au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée, conduite par M. HÉBRARD.

Votants : **27** – Exprimés : **27** – Majorité absolue : 14

La liste a obtenu à l'issue du 1<sup>er</sup> tour **27** voix POUR.

Ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. HÉBRARD Roland. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1<sup>er</sup> adjoint : Roland HÉBRARD

2<sup>ème</sup> adjoint : Martine VALLIER

3<sup>ème</sup> adjoint : Michel DE ZEN

4<sup>ème</sup> adjoint : Jeanne MARCATO

5<sup>ème</sup> adjoint : Didier GARCIA

6<sup>ème</sup> adjoint : Soraya SIMIAN

7<sup>ème</sup> adjoint : Anthony MONTFORT

## Administration Générale /Finances/Ressources Humaines

### **2017-1509-44 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23 ; et ce afin de faciliter la gestion communale.

**Approbation à l'unanimité.**

### **2017-1509-45: Désignation de Délégués auprès des Syndicats et composition des Commissions Municipales**

Suite à la mise en place du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués qui représenteront la Commune auprès des différents syndicats et organismes ainsi que de constituer les Commissions Municipales et Communautaires (cf tableau ci-joint).

**Approbation à l'unanimité.**

### **2017-1509-46: Indemnités des Elus**

En application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique de 3 500 à 10 000 habitants. Il est aussi possible d'indemniser un ou plusieurs conseillers municipaux, soit en leur seule qualité de conseiller, soit au titre d'une délégation de fonctions. Les élus ont validé les taux de base des indemnités (Maire, Adjoint et Conseillers Délégués).

**Approbation à l'unanimité.**

### **2017-1509-47: Prime annuelle d'assiduité**

Considérant l'implication des employés communaux et afin d'améliorer les rémunérations, Le Conseil Municipal accepte le versement d'une prime annuelle d'assiduité.

**Approbation à l'unanimité.**

### **2017-1509-48: Tableau des effectifs – Ouverture de postes**

Considérant les résultats favorables de la commission administrative paritaire de la catégorie C en date du 30 août 2017, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
- Agent de maîtrise principal,
- Agent territorial spécialisé de 1<sup>e</sup> classe des écoles maternelles.

De plus, afin de pérenniser l'emploi d'un agent (Adjoint Technique) sous contrat à durée déterminée donnant entière satisfaction et répondant aux critères de "cdisation", Le Conseil Municipal valide ces ouvertures de postes.

**Approbation à l'unanimité.**

### **2017-1509-49: Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc**

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le Syndicat de l'IME/CAT du Médoc doit être dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de permettre cette dissolution, il est demandé aux Communes membres de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal accepte la dissolution du Syndicat IME/CAT.

**Approbation à l'unanimité.**

### **2017-1509-50: Evolution de l'organisation juridique du groupe Régaz Bordeaux**

Régaz Bordeaux propose de fusionner ces 3 filiales à savoir :

- SAS Gaz de Bordeaux
- SAS Néomix-Méthanisation
- SAS Mixener

En tant que membre actionnaire, le Conseil Municipal approuve l'évolution de cette transformation.

**Approbation à l'unanimité.**

### **2017-1509-51: Mutualisation des achats (fournitures administratives) avec la CdC – Modification**

Suite à la délibération **2016-1212-49** il convient d'y spécifier : « qu'il n'y a pas de transfert total de notre politique d'achats à la Communauté de Communes Médoc Estuaire. Notre Commune demeure pouvoir adjudicateur. Le Conseil Municipal autorise simplement l'exécutif à signer – ponctuellement – une convention de mandat valant prestations de services au profit de notre commune, avec ladite Communauté de Communes. Les futures conventions de mandat préciseront quant à elles, uniquement le secteur d'achats concerné. »

Le Conseil Municipal valide la procédure de mutualisation des achats de fournitures administratives avec la CdC.

**Approbation à l'unanimité**

### **Ecoles/Culture/Jeunesse/Association**

### **2017-1509-52: Subventions exceptionnelles aux Associations**

La Commission Communale Vie Associative/Sports/Culture/Jeunesse propose d'allouer une subvention exceptionnelle à certaines associations qui se sont impliquées dans plusieurs manifestations communales, à savoir :

<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
ASL Lutte	600 €
Danse Attitude	600 €
USL Football	600 €
Les Comédiens d'un soir	600 €
Ludon Basket Club	600 €
ALELE	600 €
ATN	600 €
Familles Rurales LUDON	600 €
Gymnastique Volontaire LUDON	600 €
Scène et moi	600 €
Buena Vista	600 €
Lumières du Népal	600 €
Sapeurs Pompiers	600 €
Pétanque	300 €
Section Cyclisme Ludonnaise	300 €

Le Conseil Municipal accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus.

**Approbation 26 voix – 1 abstention..**

### **2017-1509-53: Motion collègue**

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer sa proposition auprès du Conseil Départemental de mise à disposition d'un terrain gratuit à Ludon-Médoc pour la création d'un collège dans le secteur Portes du Médoc.

Notre localité semble être un emplacement idéal au carrefour des communes du Pian-Médoc, de Macau et de Parempuyre.

**Approbation à l'unanimité.**

**La séance est levée à 21 heures, l'ordre du jour étant épuisé.**